

15 juillet, 2020



Chers membres,

Nous aimerions profiter de cette occasion pour informer les membres des récentes modifications aux formulaires pour visites de propriétés de l'AAINB, et pour rappeler aux membres de l'obligation de mettre en œuvre leurs propres plans opérationnels écrits.

### **Formulaires de visite de propriétés**

Le 3 juillet 2020, les résidents des provinces de l'Atlantique (N.-B, N.-É, Î.-P.-E, T.-N.-L) ont été autorisés à franchir les frontières interprovinciales et à voyager à l'intérieur des quatre provinces sans obligation de s'isoler pendant quatorze (14) jours à condition de respecter les critères suivants:

- Ne pas avoir voyagé à l'extérieur des provinces de l'Atlantique pour quelque raison que ce soit, y compris des déplacements professionnels ou personnels au cours des quatorze (14) derniers jours.
- Ne pas avoir été invités à s'auto-isoler.
- Ne pas être en attente de résultats d'un test COVID-19.
- Ne présenter aucun symptôme de COVID-19.

Cette bulle atlantique a eu un impact positif sur les agents immobiliers du Nouveau-Brunswick qui sont maintenant autorisés à faire visiter des maisons à tout résident de ces quatre provinces sans obliger l'acheteur à s'isoler pendant quatorze (14) jours. **Les résidents de toute autre province canadienne (qui ne font pas partie de la bulle atlantique) qui entrent au Nouveau-Brunswick sont toujours tenus de s'isoler pendant quatorze (14) jours avant de pouvoir procéder à la visite d'une maison au Nouveau-Brunswick.**

*Nous avons mis à jour le formulaire de visite de propriété de l'acheteur et le formulaire de visite de propriété du vendeur pour refléter les changements résultant de l'ouverture de la bulle atlantique et les questions de filtrage recommandées par la province. Voir les changements mis en évidence en bleu ci-dessous:*

*1) Avez-vous l'un des symptômes suivants: fièvre, toux / mal de gorge nouveau ou persistant, nez qui coule, maux de tête, difficulté à respirer, nouvelle fatigue, **douleur musculaire**, diarrhée, perte de goût ou d'odorat?*





- 2) Avez-vous voyagé à l'extérieur *de la bulle de l'Atlantique* approuvée par le Nouveau-Brunswick au cours des 14 derniers jours?
- 3) Avez-vous eu des contacts étroits au cours des 14 derniers jours avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne ayant reçu un test de COVID-19?
- 4) Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 ou attendez-vous les résultats d'un test de laboratoire pour COVID-19?
- 5) La santé publique vous a-t-elle dit que vous pourriez avoir été exposé au COVID-19?

**Ces nouveaux formulaires révisés seront disponibles sur le portail WEBForms® de l'ACI dans les prochaines 48 heures.**

Pour les agents immobiliers qui utilisent les formulaires de l'AAINB, nous vous demandons de commencer à utiliser ces nouveaux formulaires dès qu'ils seront disponibles et de cesser d'utiliser les versions précédentes. Pour les courtiers et agents immobiliers qui utilisent leurs propres versions des formulaires de présentation et visites de propriété, nous vous encourageons à examiner vos formulaires pour vous assurer qu'ils contiennent les questions de filtrage les plus à jour et reflètent les changements résultant de la mise en œuvre de la bulle de l'Atlantique.

### **Avoir un plan opérationnel COVID-19 est obligatoire**

Nous tenons à rappeler aux membres qu'il est obligatoire dans l'ordonnance obligatoire de la province du Nouveau-Brunswick de se conformer aux directives de Travail sécuritaire NB et du médecin hygiéniste en chef. Cela inclut que chaque agent et agent immobilier aient un plan opérationnel écrit. Les agents immobiliers peuvent suivre le plan opérationnel de leur représentant (entreprise). De plus, les agents immobiliers doivent avoir une copie de ce plan opérationnel (papier ou électronique) sur eux en tout temps lors de la conduite des affaires et se conformer au dit plan.

Le non-respect de ce qui précède peut entraîner des conséquences financières et autres sanctions. Il peut s'agir d'amendes imposées par la province d'un montant allant de 240 \$, plus les suppléments et les frais, à 10 200 \$ plus les suppléments et les frais. Tout aussi importantes sont les implications négatives de la perception du public pour notre profession ainsi que les conséquences potentielles de faute professionnelle. Chaque membre doit être conscient de l'impact sur l'ensemble de la profession et de la réputation des agents immobiliers s'il ne complète pas et ne respecte pas un plan opérationnel.



15 juillet, 2020



L'AAINB a publié un document de lignes directrices sur le plan opérationnel disponible à [www.nbrea.ca](http://www.nbrea.ca) qui peut vous aider à préparer votre propre plan opérationnel.

**Si vous n'avez pas encore terminé votre propre plan opérationnel écrit, l'AAINB vous recommande fortement d'en préparer un dès que possible.**

Nous vous remercions pour votre collaboration.

